Nº de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 21 janvier 2025, 19 h au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

En présence de la directrice générale Mme Audrey Beaulieu et de la greffière adjointe Mme Caroline Letarte.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 006-01-2025
Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2. Résolution 007-01-2025
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et présenté ci-dessous :

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal
FINANCES
4. Adoption des comptes de janvier 2025
5. Modification de la limite mensuelle pour les dépôts directs de nos fournisseurs
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 129 000 $ qui sera réalisé le 19 février 2025
DIRECTION GÉNÉRALE
7. Autorisation de signature de l'entente dans le cadre du Programme AccèsLogis
8. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier le Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat
9. Mise à jour de l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC) dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile (PMSC)
10. Participation municipale au transport adapté pour l'année 2025
APPROVISIONNEMENTS
11. Octroi du contrat pour l'entretien - Éclairage des rues et bâtiments publics

GREFFE
12. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024
13. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024
14. Désignation d'un membre au comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
RÈGLEMENTS
15. Adoption du Règlement 974-25 établissant les taux de taxes pour l'année 2025
16. Adoption du Règlement 975-25 modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services
17. Adoption du Règlement 976-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 $ (parapluie 2025)
LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
18. Autorisation de signature – Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour l'hiver 2025
19. Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Fondation de la faune du Québec - Fête de la pêche 2025.
~~**20.** Demande de reconnaissance pour le Club de soccer de La Jacques-Cartier~~ (retiré)
~~**21.** Autorisation de signature de l'entente portant sur l'utilisation du terrain de soccer par le Club de soccer Jacques-Cartier~~ (retiré)
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
22. Demande de PIIA 2024-0031 - 181, rue Labranche
23. Demande de PIIA 2024-0010 - 15, avenue Sainte-Brigitte
24. Demande de PIIA 2024-0033 - 36, rue du Calvaire
25. Adoption du plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
SÉCURITÉ PUBLIQUE
26. Autorisation d'utilisation d'un feu vert clignotant par le capitaine M. François Thomassin du Service de la sécurité publique
RESSOURCES HUMAINES
27. Nomination de M. Tommy Vachon à titre de pompier éligible à la fonction de lieutenant
28. Nomination de M. Jean-Denis Ouellet à titre d'opérateur journalier régulier au sein du Service des travaux publics
VARIA
DISPOSITIONS FINALES
29. Période de questions
30. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

3. Résolution 008-01-2025
<u>Mot du conseil municipal</u>

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 009-01-2025
<u>Adoption des comptes de janvier 2025</u>

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :
- De recevoir les comptes produits en date du 21 janvier 2025 au montant de 1 313 681.55 $;
- D'autoriser le paiement des montants associés au bordereau ci-dessous :

EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 21 JANVIER 2025	
9313-7024 Québec inc	595.00 $
Accent Contrôles Électroniques inc.	229.95 $
Action Progex inc.	64 581.99 $
Adobe inc.	418.34 $
Aebi Schmidt Canada Inc.	1 541.11 $
Agritex	549.23 $
Amazon.com.ca, Inc.	622.46 $
Apple Canada	1.48 $
ARPO Groupe Conseil	11 514.74 $
Asphalte Lagacé Ltée	263.88 $
Association Canadienne des Chefs de pomp	315.00 $
Association des directeurs généraux des	1 547.60 $
AtkinsRéalis Canada inc.	12 081.28 $
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	25.24 $
Avantis Coopérative	138.46 $
Beneva	14 162.51 $
Biogénie Canada inc.	2 879.84 $
Bionest	331.32 $
Briand Construction inc.	1 000.00 $
Bureautique Inter-Rives inc.	71.23 $
C.O.M.A.Q.	661.11 $
Camions Globocam Québec et Lévis inc.	353.61 $
Camions international Élite ltée	140.51 $
Canac	1 618.93 $
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	55 306.84 $
Centre Récréotouristique du Domaine des Hautes Terres	5 794.74 $
CGR PROCÉDÉ	13 796.99 $
Cintas Canada Limitée	1 729.73 $
Clé Dynamique Serrurier	597.86 $
Comptes de dépenses d'employés	332.66 $
Conception INTERAL inc.	252.94 $
Croix-Rouge Canadienne	1 719.00 $
Dan électrique inc.	884.14 $
Décora-Fleurs	74.73 $
DeRico Experts-Conseils s.e.n.c.	5 748.75 $
Desharnais centre du camion inc.	2 852.79 $
Diffusion culturelle SBDL	17 199.34 $
Diffusion Solutions Intégrées inc.	228.80 $
Dollarama s.e.c.	404.03 $
Eclat Audiovisuel inc.	804.83 $
École nationale des pompiers	93.95 $
Endress + Hauser Canada Ltd	4 101.16 $
Englobe Corp.	18 982.98 $
Entreprise Form-Éval inc.	7 990.76 $
Équipement Industriel Polar inc.	79.33 $
Équipementek inc.	782.93 $
Équipements incendies CMP Mayer inc.	(241.45) $
Eurofins EnvironeX	1 037.66 $
Fondaction CSN 06840	384.62 $
Fournitures de bureau Denis	(58.63) $
FQM Assurances inc.	3 259.10 $

Nº de résolution ou annotations

Francotype-Postalia Canada inc.	1 149.75	$
Garage René Bertrand inc.	885.31	$
Garda World	940.24	$
GéniArp inc.	5 748.75	$
Gestock inc.	1 666.26	$
Groupe Colas Québec Inc.	34 875.85	$
Groupe Conseil CHG inc.	16 823.14	$
Groupe financier AGA inc.	161.13	$
Groupe Gaétan Castonguay inc.	9 937.75	$
Groupe Négotel inc.	1 031.09	$
Harnois Énergies inc.	1 150.37	$
Home Dépôt	174.76	$
Hydraulique J.L. inc.	3 563.42	$
Hydro Québec	46 111.21	$
ICO Technologies inc	5 811.65	$
IGA 8162	137.46	$
J.A. Larue inc.	517.79	$
Javel Bois-Francs inc.	1 825.91	$
JD Chevrolet Buick GMC inc.	666.76	$
JD Innovation extérieure	36 285.54	$
Kenotronix	57.43	$
L' Association des directeurs municipaux du Québec	298.94	$
La coopérative de cablodistribution de l'arrière pays	510.93	$
La Virée du Père Noël SBDL	375.00	$
Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.	6 912.22	$
Le Doc des portes inc.	535.61	$
Les huiles Desroches inc.	23 404.41	$
Les produits Opti-max inc.	496.45	$
Librairie Renaud-Bray inc.	2 555.74	$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	38 213.06	$
Location d'outils Beauport (1988) inc.	68.72	$
M. Lemieux inc.	639.42	$
Mack Ste-Foy	14.17	$
Magasin Latulippe inc.	644.94	$
Maheu & Maheu	753.09	$
Maxxum Gestion d'Actifs	34 118.84	$
Ministre du Revenu du Québec	164 141.07	$
Novicom Technologies inc.	1 123.89	$
OBV Charlevoix Montmorency	27 511.51	$
Outils Plus M.J. inc.	154.04	$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	720.17	$
Patriarche Architecture inc.	3 417.64	$
Pause-café Soleil inc	86.23	$
Pièces d'autos boulevard Raymond inc.	1 041.96	$
Postes Canada	34.52	$
Purolator inc.	79.62	$
Radiateurs ACME inc.	1 095.95	$
Receveur Général du Canada	73 821.96	$
Référence Solutions inc.	10 534.82	$
Référence Systèmes inc.	3 298.19	$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	229.95	$
Remboursements divers	13 290.05	$
Robitaille Équipement inc.	2 225.22	$

Roulements Harvey inc.	248.18 $
Sani Orléans inc.	3 085.92 $
Sani-Fontaines	693.26 $
Sani-Terre Environnement inc.	51 206.65 $
SCFP - Section locale 5187	1 233.67 $
SCFP	1 579.56 $
SÉAO -Constructo	22.62 $
Sel Frigon	44 909.38 $
Services FTP	357.60 $
Services industriels HD inc.	1 534.35 $
Services sécurité spécialisée S3-K9 inc.	7 222.55 $
Services-conseils Aqua Ingenium inc.	9 611.92 $
SH Machinerie inc.	21 361.47 $
Shell Fleet Plus	2 966.83 $
Sinto Inc	4 864.60 $
Société Plan de Vol -IdSide	6 538.63 $
Société québécoise d'information juridique	17.25 $
Société Saint-Vincent-de Paul	375.00 $
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada	418.74 $
SPI Santé-Sécurité inc.	304.40 $
Staples	622.56 $
Station Service Alpin inc.	386.32 $
Stericycle, ULC	104.52 $
Sumacom inc.	3 379.12 $
Super C	147.71 $
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	1 081.32 $
Tenaquip Limitée	465.40 $
Tetra tech QI Inc	911.75 $
Toromont Cat	2 240.98 $
Tyco Integrated Fire & Security	5 552.16 $
Union des municipalités du Québec	5 885.94 $
USD Global inc.	330.21 $
Vaisloc	1 000.13 $
Vega Media	7 000.00 $
Vidéotron	700.07 $
Ville de Québec	43 405.22 $
Vohl inc	239 589.50 $
Vulcan Compagnie de Palans Ltée	34.49 $
WP Engine	73.64 $
Wurth Canada Limited	499.22 $
ZeeDrive	63.41 $
Total des effets présentés au conseil	**1 313 681.55 $**

- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents nécessaires afin que le Service des finances puisse verser les montants associés au bordereau à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

5. Résolution 010-01-2025
Modification de la limite mensuelle pour les dépôts directs de nos fournisseurs

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) procède mensuellement au paiement des services rendus à ses fournisseurs ;

Considérant que la Ville procède de plus en plus au paiement par dépôt direct dans les comptes bancaires des fournisseurs ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De demander à la Caisse Desjardins de Beauport d'augmenter la limite mensuelle pour les dépôts directs à deux millions de dollars (2 000 000 $) ;
- D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice des finances et assistante-trésorière à signer la demande et tout autre document y afférent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

6. Résolution 011-01-2025
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 129 000 $ qui sera réalisé le 19 février 2025

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 129 000 $ qui sera réalisé le 19 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
578-09	101 600 $
554-08	139 200 $
576-09	200 200 $
582-09	157 400 $
583-09	213 200 $
504-06	896 900 $
718-14	100 800 $
726-14	81 700 $
719-14	128 700 $
801-17	219 600 $
826-18	785 200 $
826-18	176 500 $
901-22	1 133 078 $
904-22	745 000 $
904-22	49 922 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 576-09, 504-06, 718-14, 726-14, 719-14, 801-17, 826-18, 901-22 et 904-22, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu:

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 février 2025 ;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année ;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\» ;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

     C.D. DE BEAUPORT
     799, RUE CLEMENCEAU
     QUEBEC, QC
     G1C 8J7
  8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière. La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 576-09, 504-06, 718-14, 726-14, 719-14, 801-17, 826-18, 901-22 et 904-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Résolution 012-01-2025
<u>Autorisation de signature de l'entente dans le cadre du Programme AccèsLogis</u>

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu ;

Considérant que la SHQ et la Ville peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant de ce logement ;

Considérant que cette contribution serait applicable à vingt-deux (22) unités de logement de la résidence Le Trèfle D'Or ;

Considérant que la Ville autorise l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la signature d'une nouvelle entente entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré, et ce, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2028 ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer ladite entente et tout document y afférent ;
- De transmettre la présente résolution à l'OMH de la Côte-de-Beaupré.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

8. Résolution 013-01-2025
Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier le Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

Considérant que l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés ;

Considérant que la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population ;

Considérant que le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux ;

Considérant que les contributions pour les infrastructures municipales nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement ;

Considérant que, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 $ par unité de logement, aucune municipalité n'exige plus de 15 000 $ pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels ;

Considérant que la redevance de 5 288 $ actuellement prévue pour 2025 à Sainte-Brigitte-de-Laval, représente à peine 1.5 % de la valeur de la résidence unifamiliale moyenne en 2025 et n'a donc pas un impact significatif sur le coût du logement ;

Considérant que les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté ;

Considérant que le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité ;

Considérant que le Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat risque de limiter l'autonomie des

municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de modifier le Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat de façon à ne pas en limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable des infrastructures nécessaires à la croissance ;
- De transmettre une copie de la résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Jonathan Julien et au député de Montmorency, M. Jean-François Simard.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

9. Résolution 014-01-2025
Mise à jour de l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC) dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile (PMSC)

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour annuellement la liste des différentes ressources municipales du Plan municipal de sécurité civile de la Ville ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De modifier la liste des différentes ressources municipales du Plan municipal de sécurité civile de la Ville afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants ;
- Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

Fonction en situation de sinistre	Nom	Fonction habituelle
Conseil municipal et coordination générale		
Maire	France Fortier	Mairesse
Substitut	Michèle Dufresne	Conseillère
Coordonnateur municipal	Audrey Beaulieu	Directrice générale
Substitut	Steeve Grondin	Directeur par intérim sécurité publique
Coordonnateur de site	Steeve Grondin	Directeur par intérim sécurité publique
Substitut	Olivier Lapointe	Capitaine aux opérations
Soutien administratif	Mélanie Bouchard	Adjointe administrative
Responsables de mission		
Administration/Finances	Ariane Tremblay	Directrice générale adjointe et trésorière
Substitut	Sophie Tremblay	Directrice des finances et assistante trésorière
Communications	Karine Daigle	Conseillère stratégique en communication, expérience employé et relation citoyenne

Substitut	Andréanne Verret	Conseillère en ressources humaines
Ressources humaines (RH)	Andréanne Verret	Conseillère en ressources humaines
Substitut	Karine Daigle	Conseillère stratégique en communication, expérience employé et relation citoyenne
Affaires juridiques	Catherine Roy	Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
Substitut	Caroline Letarte	Greffière adjointe
Sécurité des personnes	Sûreté du Québec	Responsable du poste local
Substitut	Officier en devoir	
Santé	Ministère de la santé et des services sociaux	Responsable de la santé publique
Sécurité publique	Olivier Lapointe	Capitaine aux opérations
Substituts	François Thomassin	Capitaine à la logistique et support aux opérations
	Christian Provencher	Capitaine à la prévention et à la formation
Soutien administratif	Mélanie Bouchard	Adjointe administrative
Service aux personnes sinistrées	Nathalie Gagnon	Directrice loisirs
Substitut	Marie-Eve Dubé	Coordonnatrice aux loisirs
Transport	Sabrïna Deschamps	Coordonnatrice à la gestion des appels d'offres et aux approvisionnements
Substitut	n/a	n/a
Services techniques	Olivier Coulombe	Directeur des travaux publics
Substitut	Bruno Sergerie	Surintendant aux travaux publics
Travaux publics	Olivier Coulombe	Directeur des travaux publics
Substituts	Bruno Sergerie	Surintendant aux travaux publics
	Stéphane Lamontagne	Contremaître aux travaux publics
	Kevin Rousseau	Contremaître aux travaux publics
Soutien administratif	Cynthia Gauthier	Adjointe administrative
Environnement, urbanisme et géomatique	Julie Pellerin	Directrice de l'aménagement du territoire
Substituts :	Audrey Le Rossignol	Coordonnatrice en environnement et développement durable
	Sophie Desmers	Coordonnatrice à l'aménagement du territoire
Soutien administratif	Amélie Bourdeau	Adjointe administrative

- Que toutes modifications apportées à cette liste à la suite de changements au niveau des ressources municipales soient autorisées d'ici la prochaine mise à jour annuelle.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

10. Résolution 015-01-2025
<u>Participation municipale au transport adapté pour l'année 2025</u>

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier (la MRC) a compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) participe au transport adapté offert par la MRC et donc la désigne comme mandataire du service offert sur le territoire de la Ville ;

Considérant que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adaptée ;

Considérant que le budget 2025 pour le transport adapté adopté par la MRC le 27 novembre 2024 par la résolution nº 24 - 239 – O s'élève à 563 092 $;

Considérant que la résolution nº 24 - 081 – O adoptée le 17 avril 2024 maintient le gel tarifaire ;

Considérant que la quote-part pour la Ville s'élève en 2025 à 21 996 $;

Considérant que les municipalités participantes doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme sa participation au transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier et verse la quote-part 2025 d'un montant de 21 996 $;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

APPROVISIONNEMENTS

11. Résolution 016-01-2025
<u>Octroi du contrat pour l'entretien - Éclairage des rues et bâtiments publics</u>

Considérant que le contrat d'entretien de l'éclairage des rues et bâtiments publics vient à échéance le 29 février 2025 ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu deux offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Voltec Ltée ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 concernant la de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Voltec Ltée au coût de 46 605.12 $ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tout document y afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

GREFFE

12. Résolution 017-01-2025
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

13. Résolution 018-01-2025
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

14. Résolution 019-01-2025
Désignation d'un membre au comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Considérant que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels,* RLRQ, c. A-2.1 (Loi sur l'accès) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de cette loi ;

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un membre permanent au comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil municipal nomme Mme Julie Pellerin, directrice du Service de l'aménagement du territoire, à titre de membre permanent au comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

RÈGLEMENTS

15. Résolution 020-01-2025
<u>Adoption du Règlement 974-25 établissant les taux de taxes pour l'année 2025</u>

Considérant l'avis de motion et le projet de règlement déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 974-25 établissant les taux de taxes pour l'année 2025* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit règlement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

16. Résolution 021-01-2025
<u>Adoption du Règlement 975-25 modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services</u>

Considérant l'avis de motion et le projet de règlement déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Nº de résolution ou annotations

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 975-25 modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services* et dont les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé et ledit règlement :

  - ajustement des montants dans le tableau intitulé « *Tarif horaire par terrains sportifs extérieurs et parc* » de l'article 20 ;
  - ajustement des montants dans le tableau intitulé « *Tarif horaire par locaux* » de l'article 21.2 ;
  - ajustement des montants dans le tableau intitulé « *Tarif horaire par locaux* » de l'article 21.4 ;

- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit règlement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

17. Résolution 022-01-2025
<u>Adoption du Règlement 976-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 $ (parapluie 2025)</u>

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 a été adopté en séance extraordinaire le 17 décembre 2024 ;

Considérant que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, R.L.R.Q., chapitre D-7 ;

Considérant que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 ;

Considérant que le conseil est autorisé à acquérir de l'équipement, du matériel et autres biens meubles ou immeubles, de même qu'à exécuter ou à faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, de bâtiments municipaux, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent et décrète à cette fin une dépense de 1 900 000 $, détaillée à l'article 2 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Considérant que les élus mentionnent que le présent règlement a pour objet d'autoriser des dépenses en immobilisation telles que décrites à l'article 2 ;
Considérant l'avis de motion et le projet de règlement déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2024 ;

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 976-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 $ (parapluie 2025)* ;

- De soumettre le présent règlement aux personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c E-2.2 ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit règlement ;
- De transmettre ledit règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. Résolution 023-01-2025
Autorisation de signature – Contrat de service des professeurs des activités de loisirs pour l'hiver 2025

Considérant que des activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation hiver 2025 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et que le nombre d'inscriptions permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités, sous le principe d'utilisateur-payeur ;
Sur la proposition du conseiller municipal M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire à signer les contrats de service avec les professeurs qui animeront les activités de loisirs de la programmation hiver 2025 mentionnées ci-dessous :

Entreprise/Professeur	Cours	Tarif complet
Vincent Nolet	Mini-volley	900 $
Geneviève Morency	Théâtre jeunesse	1 466 $
École de mini-basket de Québec	Mini-basket	2 450 $
PerformDance	Éveil à la danse	6 450.10 $
	Danse enfantine (1er groupe)	
	Danse enfantine (2e groupe)	
	Danse hip-hop (1er groupe)	
	Danse hip-hop (2e groupe)	
	Danse hip-hop (3e groupe)	
Bélizia	Gymnastique débutant	2 310 $
	Gymnastique enfantine	
Élisabeth Tremblay	Yoga - Viniyoga pour tous	720 $
Flavio Vincentelo	Zumba	1 380 $
Service FTP	Entraînement fonctionnel	1 493.40 $
Camille Watters	Yoga flow créatif	2 759.40 $
Richard Cameron Morneau	Dessin jeunesse	1 310.72 $
Studio Unis d'autodéfense NDL	Karaté avancé (2 fois / semaine)	6 181.06 $
	Karaté débutant (2 fois / semaine)	
Laurence Garneau et Mélissa Grenier	Patinage artistique	500 $
Libre (pas de professeur)	Badminton Volleyball	Aucun paiement de professeur

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

19. Résolution 024-01-2025
Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Fondation de la faune du Québec - Fête de la pêche 2025

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'ensemencement pour une relève à la pêche auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

Considérant que la Ville souhaite également déposer une demande de subvention auprès de la Fondation de la faune dans le cadre du programme pêche en herbe à l'occasion de la Fête de la pêche ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire à signer les documents relatifs à la demande de subvention pour la Fête de la pêche 2025 et agir au nom de la Ville pour ce projet ;
- Que le plan d'eau Lac Goudreault soit accessible gratuitement pour la pêche à gué durant l'intégralité de la saison de la pêche de l'espèce introduite.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

~~**20. Résolution 025-01-2025**~~
~~**Demande de reconnaissance pour le Club de soccer de La Jacques-Cartier**~~ **(retiré)**

~~**21. Résolution 026-01-2025**~~
~~**Autorisation de signature de l'entente portant sur l'utilisation du terrain de soccer par le Club de soccer Jacques-Cartier**~~ **(retiré)**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

22. Résolution 027-01-2025
Demande de PIIA 2024-0031 - 181, rue Labranche

Considérant que la demande de permis de rénovation 2022-0690 est assujettie au *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14* puisque le bâtiment du 181, rue Labranche est considéré comme étant d'intérêt patrimonial ;

Considérant que le bâtiment est considéré comme ayant une valeur patrimoniale supérieure ;

Considérant que la demande de PIIA porte le numéro 2024-0031 ;

Considérant que des photos ont été prises pour l'étude de la demande de PIIA ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Considérant que le projet de rénovation extérieure est à améliorer afin que tous les objectifs et critères du PIIA soient respectés ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- De suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de PIIA portant le numéro 2024-0031 visant à autoriser les rénovations extérieures d'un bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 181, rue Labranche conditionnellement à ce que l'installation d'une porte en bonne et due forme s'intégrant bien au bâtiment soit prévue et que la demande de permis soit mise à jour ;
- De recommander au demandeur de faire les vérifications et les ajustements nécessaires afin de rendre le garde-corps conforme aux normes du Code de Construction du Québec.

Adoptée à la majorité par les conseillers
Le conseiller M. Mathieu Thomassin s'abstient de voter
La mairesse s'abstient de voter

23. Résolution 028-01-2025
<u>Demande de PIIA 2024-0010 - 15, avenue Sainte-Brigitte</u>

Considérant que la demande de permis de construction neuve 2023-0665 est assujettie au *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14* puisque la propriété du 15, avenue Sainte-Brigitte est située dans une zone mixte ;

Considérant que la demande de PIIA porte le numéro 2024-0010 ;

Considérant que le requérant a déposé tous les documents exigés à l'étude de la demande de PIIA en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Considérant que le projet de construction d'un triplex est conforme ;

Considérant que tous les objectifs et critères du PIIA sont respectés ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- De suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de PIIA no 2024-0010 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel (triplex) situé dans une zone mixte au 15, avenue Sainte-Brigitte.

  - Conditionnellement à ce que le plan d'aménagement paysager soit prolongé sur toute la largeur de l'avant-lot (le long de l'avenue Sainte-Brigitte) ;
  - De rappeler au demandeur que l'ensemble des plans soumis à la demande de permis devront être respectés à l'échéance de celui-ci, y compris le plan d'aménagement paysager.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

24. Résolution 029-01-2025
<u>Demande de PIIA 2024-0033 - 36, rue du Calvaire</u>

Considérant que la demande de permis de rénovation 2024-0639 déposée le 5 décembre 2024 est assujettie au *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14* puisque l'immeuble du 36, rue du Calvaire est limitrophe d'un bâtiment d'intérêt patrimonial (situé au 1, rue de la Promenade) ;

Considérant que la demande de PIIA porte le numéro 2024-0033 ;

Considérant que le requérant a déposé tous les documents exigés à l'étude de la demande de PIIA ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Considérant que le projet de rénovation extérieure est conforme et que tous les objectifs et critères du PIIA sont respectés ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- De suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de PIIA portant le numéro 2024-0033 visant à autoriser les rénovations extérieures d'un immeuble situé au 36, rue du Calvaire limitrophe d'un bâtiment d'intérêt patrimonial (situé au 1, rue de la Promenade).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

25. Résolution 030-01-2025
Adoption du plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a produit un rapport d'analyse de la vulnérabilité de ses sources d'approvisionnement en eau potable ;

Considérant que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

Considérant que le plan de protection des sources d'eau potable a été réalisé à l'aide de l'Organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency ;

Considérant le projet du plan de protection des sources d'eau potable pour la Ville présenté aux élus ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Charles Morissette

Il est résolu:

- D'adopter le plan de protection des sources d'eau potable dans sa version préliminaire pour la Ville ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26. Résolution 031-01-2025
Autorisation d'utilisation d'un feu vert clignotant par le capitaine M. François Thomassin du Service de la sécurité publique

Considérant que depuis le 1er avril 2021, le *Règlement sur le feu vert clignotant,* RLRQ c C-24.2, r 25.1 (le Règlement), adopté par le gouvernement du Québec, permet aux pompiers d'utiliser un feu vert clignotant lorsqu'ils doivent utiliser leur véhicule personnel pour un déplacement d'urgence vers la caserne ou sur les lieux d'une intervention ;

Considérant que depuis le 21 décembre 2023, le Règlement prévoit notamment que les autorités municipales sont responsables de la gestion des autorisations et qu'elles doivent émettre les certificats permettant aux pompiers de leur service de sécurité incendie d'utiliser le feu vert clignotant ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- D'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par le capitaine M. François Thomassin afin de faciliter ses déplacements pour se rendre sur les lieux d'un sinistre ou d'une intervention ;
- De désigner le directeur du Service de la sécurité publique par intérim, à titre de gestionnaire autorisé, laquelle désignation lui permet d'effectuer les différentes vérifications, de compléter le certificat d'autorisation et d'assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

RESSOURCES HUMAINES

27. Résolution 032-01-2025
Nomination de M. Tommy Vachon à titre de pompier éligible à la fonction de lieutenant

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique suivant la vacance du poste de pompier(ère) éligible à la fonction de lieutenant ;

Considérant l'affichage du poste de pompier(ère) éligible à la fonction de lieutenant ;

Considérant la candidature de M. Tommy Vachon ;

Considérant la recommandation favorable du directeur par intérim du Service de la sécurité publique et de la direction générale ;

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- De nommer M. Tommy Vachon au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant, à temps partiel, aux conditions prévues à la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et aux conditions mentionnées à la description du poste.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

28. Résolution 033-01-2025
Nomination de M. Jean-Denis Ouellet à titre d'opérateur journalier régulier au sein du Service des travaux publics

Considérant les besoins du Service des travaux publics et de l'ouverture du poste d'opérateur(trice)-journalier(ère) régulier à temps plein ;

Considérant l'affichage du poste d'opérateur(trice)-journalier(ère) régulier à temps plein ;

Considérant la candidature de M. Jean-Denis Ouellet ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la direction générale ;

Considérant la convention collective des cols bleus ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- De nommer M. Jean-Denis Ouellet à titre d'opérateur-journalier, poste régulier, à temps plein, aux conditions prévues à la convention collective des cols bleus et aux conditions mentionnées à la description du poste.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

DISPOSITIONS FINALES

29. Résolution 034-01-2025
Période de questions

À 19 h 40, la mairesse Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 969-24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal.*

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus. La période de questions s'est terminée à 20 h 08.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

30. Résolution 035-01-2025
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère municipale Mme Michèle Dufresne

Il est résolu de lever la séance à 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers
La mairesse s'abstient de voter

La mairesse, **La greffière adjointe,**

France Fortier **Mme Caroline Letarte**